COMMUNE DE QUEYRAC PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 12 NOVEMBRE 2021

Présents: Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, M. INDA, M. BOUILLEAU, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, Mme CESBRON, Mme ROURE.

Absents: M. ARDILLEY (Procuration à Mme ROURE), M. CATTOEN (procuration à M. PATRAS)

Secrétaire de séance :

Madame TRASSARD, Madame NIEUWAAL et Madame ROURE proposent leur candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Madame le Maire soumet donc le secrétariat de séance au vote.

Les votes sont les suivants :

Pour Madame TRASSARD en tant que secrétaire :

9 pour (Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, Mme CESBRON, M. INDA, Mme WEBER,)

Pour Madame NIEUWAAL en tant que secrétaire :

2 pour (Mme NIEUWAAL, Mme BEAUPIED)

Pour Mme ROURE en tant que secrétaire :

1 pour (Mme ROURE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, **DESIGNE** Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance 26 août 2021 :

Madame NIEUWAAL propose un amendement du Procès-Verbal de la Séance Précédente (validation du compte rendu de la séance précédente).

L'amendement est soumis au vote.

Contre: Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE Mme WEBER, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. INDA

Abstention: Mme CESBRON, Mme ROURE

L'amendement est rejeté.

Le procès-Verbal de la séance du 26 aout 2021 est soumis au vote du Conseil Municipal

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Contre: Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Abstention: Mme ROURE

1, Décision Modificative 2 Budget Principal

Monsieur LASSALLE présente la décision modificative suivante :

SECTION	SENS	CHAPITRE- COMPTE	INTITULE	OUVERT
Fonctionnement	Dépense	012-6411	Personnel titulaire	9 000.00 €
Fonctionnement	Dépense	012-6413	Personnel non titulaire	3 800.00 €
Fonctionnement	Dépense	012-64168	Autre emploi d'insertion	8 998.00 €
Fonctionnement	Dépense	012-6451	Cotisation URSAFF	2 000.00 €
Fonctionnement	Dépense	023-023 (ordre)	Transfert section à section	7 142,00 €
Investissement	Dépense	21-2151 op 22	Réseau de voirie	73 387.00 €
Investissement	Dépense	23-2313 op 23	Constructions	40 504.00 €
Investissement	Dépense	23-2315 op 14	Installations matériel et outillages techniques	26 271.00 €
Fonctionnement	Recette	013-6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 000.00 €
Fonctionnement	Recette	70-7022	Coupe de bois	3 863.00 €
Fonctionnement	Recette	70-7066	Redevances et droits et caractère social	1 000.00 €
Fonctionnement	Recette	70-7067	Redevances et droits services périscolaires	4 000.00 €
Fonctionnement	Recette	73-7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 277.00 €
Fonctionnement	Recette	74- 74832	Fonds de péréquation de la taxe professionnelle	1300.00 €
Fonctionnement	Recette	74-74834	Compensation exonération taxes foncières	5 500.00 €
Investissement	Recette	021-021 (ordre)	Transfert de section à section	7 142.00 €
Investissement	Recette	13-1323 op 22	Subvention investissement département	19 020.00 €
Investissement	Recette	16-1641 op 14	Emprunt en euros	22 000.00 €
Investissement	Recette	16-1641 op 22	Emprunt en euros	65 000.00 €
Investissement	Recette	16-1641 op 23	Emprunts en euros	27 000.00 €

Madame ROURE interroge le Conseil pour connaître les raisons de ces mouvements en particulier pour le chapitre 12 concernant le personnel.

Madame le Maire explique que ce sont des recettes qui n'avaient pas été prévues, ainsi que l'arrivée de deux contrats aidés dans les effectifs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de modifier les prévisions budgétaires.

Abstention: Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

2, Choix de l'organisme bancaire préteur pour l'emprunt pour la première tranche de la Convention d'Aménagement De Bourg

Considérant le besoin de financement pour la Commune de Queyrac pour les travaux de la première tranche de l'aménagement de centre bourg.

Monsieur LASSALLE expose que pour les travaux de la convention d'aménagement de bourg, un emprunt est nécessaire. Une consultation de différents organismes bancaires a été lancée, 4 entreprises bancaires ont été consultées : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Banque Postale. Il est nécessaire de retenir un prêt avec ses modalités de remboursement.

La proposition du Crédit Agricole est la plus avantageuse du point de vue financier sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant : 210 000.00 €
 Réalisation : 01.02.2022
 Taux fixe : 1.25 %
 Première échéance : 01.07.2023
 Durée : 20 ans
 Echéance : 11 932.28 €
 Frais de dossier : 210.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de retenir le principe d'un remboursement annuel,

Décide de souscrire à l'emprunt proposé par le Crédit Agricole,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions: Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

3, Choix de l'organisme bancaire préteur pour l'emprunt pour les travaux de réfection du bâtiment place du 11 novembre

Considérant le besoin de financement pour la Commune de Queyrac pour les travaux de réfection du bâtiment place du 11 novembre1918 pour la création d'un logement et de deux commerces.

Monsieur LASSALLE expose que pour les travaux de réfection, un emprunt est nécessaire. Une consultation de différents organismes bancaires a été lancée, 4 entreprises bancaires ont été consultées : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Banque Postale. Il est nécessaire de retenir un prêt avec ses modalités de remboursement.

La proposition du Crédit Agricole est la plus avantageuse du point de vue financier sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant : 153 000.00 €
 Réalisation : 01.07.2022
 Taux fixe : 1.05 %
 Première échéance : 01.02.2024
 Durée : 15 ans
 Echéance : 8 905.58 €
 Frais de dossier : 123.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de retenir le principe d'un remboursement annuel,

Décide de souscrire à l'emprunt proposé par le Crédit Agricole,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions: Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

4, Choix de l'organisme bancaire préteur pour l'emprunt pour les travaux d'enfouissement de lignes troisième tranche

Considérant le besoin de financement pour la Commune de Queyrac pour les travaux d'enfouissement de ligne rue du 18 mars 1962.

Monsieur LASSALLE expose que pour les travaux d'enfouissement, un emprunt est nécessaire. Une consultation de différents organismes bancaires a été lancée, 4 entreprises bancaires ont été consultées : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Banque Postale. Il est nécessaire de retenir un prêt avec ses modalités de remboursement.

La proposition du Crédit Agricole est la plus avantageuse du point de vue financier sur la base des caractéristiques suivantes :

. Montant : 53 000.00 €
. Réalisation : 15.01.2022
. Taux fixe : 1.05 %
. Première échéance : 15.01.2023
. Durée : 15 ans
. Echéance : 3837.36 €
. Frais de dossier : 110.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de retenir le principe d'un remboursement annuel,

Décide de souscrire à l'emprunt proposé par le Crédit Agricole,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions: Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

Madame ROURE demande pourquoi le taux de l'emprunt pour la convention d'aménagement de bourg est plus élevé.

Monsieur LASSALLE répond que cela dépend de la durée de l'emprunt.

5, Modification des tarifs salle des fêtes

VU les délibérations 2-2010 du 6 janvier 2010 et 64-2016 du 22 décembre 2016 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes dans les tarifs de location de la salle des fêtes:

- Pour une location le samedi et le dimanche, 250 euros (450 euros pour les hors communes) (permettant de garder des vendredis soirs pour les associations)
- Pour une location du vendredi après-midi au lundi matin, 300 euros (500 euros pour les hors communes)
- La caution serait de 700 €, une caution de 100 € pour le ménage serait instituée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir la grille de tarif suivante,

Location samedi et dimanche

- Pour les personnes de la commune : 250 euros

- Pour les personnes hors commune : 500 euros

Location du vendredi soir au lundi matin

- Pour les personnes de la commune : 300 euros

- Pour les personnes hors commune : 550 euros

DECIDE d'établir une caution de 700 € pour la salle et de 100 € pour le ménage.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Contre: Mme ROURE

Madame ROURE fait remarquer qu'avec la première proposition, les habitants de la commune verraient leur tarif augmenter, et pas les habitants hors communes Sa remarque est prise en compte, et les tarifs sont augmentés de 50 euros pour les hors communes..

Madame WEBER fait part de la volonté de la commune de faire payer le prix juste, sachant que les tarifs des communes limitrophes sont plus élevés.

Madame BEAUPIED demande s'il y a des dégradations relevées lors de l'état des lieux. Madame le Maire rappelle que ce sont avant tout des problèmes de ménage.

6, Modification des tarifs de concessions de cimetière et création d'une concession a 50 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2223-13 à 2223-18, **VU** la délibération 10-2016 du 23 mars 2016 fixant la durée et le prix des concessions de cimetière,

Madame TRASSARD, adjointe au Maire, propose de passer les concessions de 30 ans à $60 \in \text{le m}^2$, et de créer des concessions à 50 ans à $90 \in \text{le m}^2$.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de passer les concessions à 30 ans à 60 € le m²,

CRÉE une concession à 50 ans,

FIXE le prix des concessions à 50 ans à 90 € le m².

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROURE demande le prix des concessions à l'heure actuelle.

Madame TRASSARD répond qu'il se situe en moyenne à 240 euros pour 30 ans, et 360 euros avec le nouveau tarif, soit une augmentation de 4€ par an. La commune est parmi les moins chères.

Madame ROURE interroge sur la nécessité de créer une concession à 50 ans.

Madame le Maire explique la volonté de certaines personnes par rapport à leur âge.

Madame ROURE demande ce qui est fait des corps lors des reprises de tombes.

Madame le Maire explique qu'une société spécialisée met les corps dans des sacs pour être mis dans l'ossuaire de la commune. Les défunts sont inscrits dans un registre.

Madame NIEUWAAL demande s'il existe une corrélation entre le prix des concessions, bas, et l'entretien du cimetière.

Madame le Maire et Madame TRASSARD expliquent qu'il n'est pas possible de lier le prix des concessions avec celui de l'entretien.

Madame ROURE demande si les 50 concessions récupérées sont disponibles.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame ROURE interroge si une nouvelle phase de reprise est prévue.

Madame TRASSARD explique que le prix d'une reprise des tombes est élevé, et que la dernière date de 2020.

7, Subvention CAF City Stade

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde, pour la réalisation d'un city stade à hauteur de 19 250.00 euros correspondant à 50 % de la dépense HT éligible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention à la CAF, **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses:

38 500.00 € HT

Recettes:

- *CAF* 19 250.00 €

Madame ROURE interroge le Conseil Municipal sur l'existence d'un projet de city stade.

Madame le Maire rappelle que ce projet était inscrit sur son programme électoral.

Madame WEBER explique que ce projet est fait en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes, qu'il est prévu de faire un City stade sur l'un des courts de tennis de l'école, pendant que le second sera réhabilité, pour créer des animations.

8, Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

VU le projet des statuts,

VU la délibération 35-2021 du 26 août 2021 approuvant la modification des statuts de la CDC,

Madame le Maire explique que suite à un problème de contrôle de légalité de la délibération de la CDC, il est nécessaire de revoter la modification des statuts de la CDC Médoc Atlantique.

En raison de l'intervention des lois n°2018-957 du 07 novembre 2018 et n° 2019-1461 du 27 novembre 2019, les services de la Sous-Préfecture ont sollicité des services communautaires une mise à jour de la rédaction des statuts pour prendre en considération les nouvelles rédactions des compétences, issues des nouveaux dispositifs législatifs.

Le « toilettage » des statuts communautaires porte sur la suppression de la notion de compétences optionnelles et l'insertion de la nouvelle rédaction législative, relative à la définition des équipements d'intérêt communautaire, qui englobe désormais les équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique. **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

9, Convention Centre Routier Départemental dans le cadre de la CAB

VU le projet de convention,

Monsieur PATRAS, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, il est nécessaire de valider une convention avec le Centre Routier Départemental, étant donné que les travaux sont en partie réalisés sur le réseau routier départemental. Cette convention prévoit aussi le financement par le Conseil Départemental de la réfection de la voirie départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour le Centre Routier Départemental,

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

10, Amendement du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Madame NIEUWAAL propose un amendement du sujet 16 du Conseil Municipal du 14 avril 2021, « protection fonctionnelle des élus » par l'adjonction de la phrase suivante :

« A ce stade de la séance et avant lecture de ce rapport par Madame le Maire, Madame NIEUWAAL a été invitée à quitter la salle de réunion du Conseil alors que Monsieur LASSALLE est resté. Elle n'a été invitée à la réintégrer qu'une fois les votes réalisés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE** l'adjonction de cette phrase.

11, Présentation RPQS SIAPEA

Les rapports sur le prix et la qualité du service des eaux ont été transmis aux élus et présentés en Conseil Municipal.

12, Courriers

Pas de courrier.

13, Question diverses

Questions diverses Mme NIEUWAAL

Lors de notre dernière réunion de conseil municipal vous déclariez, à mon étonnement ainsi que celui d'une de mes collègues que Monsieur Vidalou Pierre, que vous avez invité, était en train d'enregistrer la réunion depuis l'ouverture de la séance, sur son téléphone ; de ce fait, je vous demande, s'il vous plaît de m'en fournir une copie clairement audible, ainsi qu'aux membres du conseil municipal intéressés?

Madame le Maire rappelle que l'enregistrement est fait dans le cadre de la prise de note, qu'il est un outil du secrétariat, qu'il est parcellaire et est effacé après la rédaction du PV.

Pour élargir la question de l'enregistrement audiovisuel, elle est à l'étude d'un point de vue technique et sera soumis au vote lors d'un conseil municipal ultérieur.

Madame BEAUPIED demande de nouveau l'enregistrement, étant donné que le Secrétaire Général est membre de l'assemblée au vu de ses nombreuses interventions.

Madame le Maire et Monsieur PATRAS rappellent que les Secrétaires Généraux et les Directeurs Généraux des Services interviennent souvent dans les différentes assemblées des collectivités.

Madame BEAUPIED répond que ce n'est pas parce les autres ne font pas correctement qu'il faut que Le conseil municipal de Queyrac fasse la même chose.

Lors de notre seule réunion de début novembre dernier (depuis notre élection municipal du printemps 2019), sur la présentation d'une partie de l'aménagement du centre bourg, des questions non pas trouvé de réponse dont celle des normes de certains aménagements dont les passages piétons prévus; seront-ils adaptés à des personnes déficientes visuelles, par exemple ?

Madame le Maire rappelle que sujet de la CAB a été abordé à d'autres réunions du conseil, avant l'élection de Mme NIEUWAAL au printemps 2020, et lors de celle du budget de 14 avril 2021 et celle du mois de juin 2021.

Madame le Maire précise que la question de l'accessibilité handicapée est l'une des raisons principales de la CAB, et cette remarque sur le handicap visuel sera prise en compte dans l'étude des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire. Mme Véronique CHAMBAUD